

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 73

présenté par

M. Viry, M. Panifous, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Assurer, en tant qu'interface entre la médecine de ville et l'hôpital, l'évaluation clinique des situations d'urgence au domicile, transmettre aux services de régulation médicale les informations nécessaires à la prise en charge du patient et contribuer ainsi à la continuité des soins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître et valoriser le rôle essentiel des infirmiers et infirmières libéraux dans la gestion des urgences à domicile, en créant un acte forfaitaire spécifique pour cette mission.

Ces professionnels sont de plus en plus confrontés à des situations nécessitant l'intervention d'un médecin. Or, en raison de la surcharge des cabinets et de la pénurie de médecins libéraux dans certains territoires, ces derniers ne peuvent pas toujours se déplacer immédiatement. Dans ce contexte, les infirmiers libéraux assurent une fonction clé en tant qu'interface entre la médecine de ville et l'hôpital, réalisant une première évaluation clinique et relayant des informations importantes aux services d'urgence.

Lorsqu'ils contactent la régulation médicale, ils doivent fournir des renseignements précis sur l'état du patient : relevé des signes cliniques, paramètres vitaux, traitements en cours, antécédents médicaux. Cette transmission d'informations est déterminante pour permettre une prise en charge

adaptée et optimiser l'intervention des secours. Pourtant, malgré l'importance de ces actes, aucune cotation spécifique ne leur est actuellement attribuée.

Ces situations vont se multiplier dans les années à venir. Avec le vieillissement de la population, l'augmentation des pathologies chroniques et la diminution du nombre de médecins de proximité, les infirmiers libéraux seront souvent les derniers soignants à intervenir au domicile. Il est donc indispensable de reconnaître leur engagement en instituant un acte forfaitaire, à l'image de celui mis en place pour la surveillance des patients atteints du Covid. Cette mesure renforcerait leur rôle dans la chaîne de soins, éviterait certaines hospitalisations inutiles et améliorerait la fluidité des interventions d'urgence.